

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SOUTIEN A L'ACTION EDUCATIVE ET CULTURELLE
EN FAVEUR DES ELEVES DU SECOND DEGRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I. Aide au fonctionnement des ateliers artistiques des établissements d'enseignement pour l'année scolaire 2018-2019

L'article L. 4424.7 du Code général des collectivités territoriales attribue à la Collectivité de Corse une compétence générale en matière de sensibilisation artistique des jeunes.

À ce titre, s'agissant du milieu scolaire, elle est appelée à soutenir financièrement le fonctionnement des ateliers artistiques qui se mettent en place chaque année dans les collèges et les lycées de l'île, à l'initiative des établissements, après agrément d'une commission composée des services compétents du Rectorat et de la Collectivité de Corse.

Ces structures peuvent être reconduites d'une année scolaire sur l'autre ; elles accueillent des élèves de différents niveaux de classe, pour développer une pratique artistique dans un champ culturel donné, en dehors des heures de l'emploi du temps.

48 projets ateliers ont été agréés au titre de l'année scolaire 2018-2019 dans 22 établissements.

Les subventions de la Collectivité de Corse permettent de couvrir les frais de fonctionnement inhérents aux activités des élèves (achats de petits matériels, costumes et décors, déplacements...) en fonction des divers champs culturels.

De même est assurée la rémunération des prestations effectuées par des intervenants extérieurs ou des artistes qui viennent accompagner le travail des enseignants dans certaines disciplines artistiques.

Je vous propose d'approuver l'attribution aux établissements concernés, des subventions dont le montant est précisé dans le tableau récapitulatif figurant en annexe n° 1, pour un montant global de 38 601 € (soit 28 575 € en collèges et 10 026 € en lycées).

II. Aide au fonctionnement des ateliers d'éducation aux médias et à l'information créés dans les établissements d'enseignement pour l'année scolaire 2018-2019

Au regard des profondes mutations de l'environnement technologique et économique des industries médiatiques, la Collectivité de Corse a souhaité accompagner la mise en place dans les collèges et les lycées d'ateliers spécifiques à compter de la rentrée 2017-2018.

Ils visent à former l'esprit critique des élèves, à distinguer information et opinion, et à leur permettre de prendre plaisir à s'informer et prendre goût à la presse et aux médias.

Les services du Rectorat et de la Collectivité de Corse ont agréé huit ateliers pour l'année scolaire en cours.

Je vous propose d'approuver l'attribution aux établissements concernés des subventions précisées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe n°2 pour un montant global de 5 742 € (soit 3 200 € en collèges et 2 542 € en lycées).

III. Subvention au collège Saint Joseph pour la réalisation d'un projet innovant interdisciplinaire de la classe de 4^{ème} bilingue pour l'apprentissage de la citoyenneté

Forts de leur participation à l'« Assemblea di Corsica di i zitelli » l'an dernier ; les élèves ont projeté avec leurs professeurs un séjour à Paris afin :

- de visiter l'Assemblée Nationale et mieux appréhender son fonctionnement et son rôle ;

- d'enrichir leur culture, de se rendre compte de la transversalité des disciplines et de leurs applications concrètes dans divers domaines à travers différentes activités ludiques ; ils se rendront notamment à la cité des sciences, ou encore au théâtre.

Ce projet revêt un intérêt particulier pour l'ouverture culturelle des jeunes collégiens d'un établissement classé en réseau d'éducation prioritaire.

Je vous propose d'attribuer au collège Saint Joseph une subvention d'un montant de 4 000 € pour mener à bien ce projet interdisciplinaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE DE CORSE

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : APPAREIL EDUCATIF
ORIGINE : BP 2018
CHAPITRE : 932
FONCTION : 221 - Collèges publics + EREA
PROGRAMME : N4129C
COMPTE : 657381

MONTANT DISPONIBLE : 451 854,00 €

MONTANT A AFFECTER : 35 775,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 416 079,00 €

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : APPAREIL EDUCATIF
ORIGINE : BP 2018
CHAPITRE : 932
FONCTION : 222 - Lycées publics
PROGRAMME : N4129C
COMPTE : 657381

MONTANT DISPONIBLE : 416 079,00 €

MONTANT A AFFECTER : 12 568,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU : 403 511,00 €